MAIRIE de MONTBRISON	PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-383-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 15/10/2026

Demande déposée le 26/06/2026 et complétée le 20/08/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier 02/07/2026 Transmission au représentant de l'Etat : 15/10/2026		N° PC 042 147 26 00061
Par :	Monsieur POUYET Benoît	
Demeurant à :	6 Rue Jean Monnet 42330 SAINT-GALMIER	Surface de plancher créée : 0 m²
Sur un terrain sis à :	13 Rue des Arches 42600 MONTBRISON 147 BK 690	
Nature des Travaux :	Changement de destination d'un local : transformation de bureaux en rez-de-chaussée en salon de coiffure avec modification de façade	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/06/2026 et complétée le 20/08/2026 par Monsieur POUYET Benoît,

Vu l'objet de la demande :

- pour le changement de destination d'un local : transformation de bureaux en rez-de-chaussée en salon de coiffure avec modification de façade,
- sur un terrain situé 13 Rue des Arches, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : Up1,

Vu l'Autorisation des Travaux n°042 147 26 0 0038 délivrée le 06/10/2026,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture (UDAP) de la Loire en date du 06/10/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 17/07/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 07/09/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 07/09/2026,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 24/08/2026,
Vu l'avis favorable tacite de ENEDIS en date du 04/08/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Voirie, Eau potable et Cycle de l'eau, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

A Montbrison,

Le 15/10/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 26 00061 U4202
Adresse du projet :13 Rue des Arches 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 26/06/2026
Reçu au service le : 06/10/2026
Nature des travaux: 12180 Changement de destination, 16201 Rénovation

Demandeur :
Monsieur Pouyet Benoît
6 Rue Jean monnet
42330 ST GALMIER

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

NOTA : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 06/10/2026 à 20:12

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Service : Service Cycle de l'eau

Montbrison, le lundi 7 septembre 2026

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier PC 042 147 26 00061 **Date de dépôt** : 26/06/2026 **Réf. Cad.** : BK 690 **Adresse** : 13 Rue des Arches **Commune** 42600 MONTBRISON **Nature du projet** : Changement de destination - transformation d'un appartement au rez-de-chaussée en salon de coiffure	**Reçu le :** 03/07/2026 **Demandeur :** POUYET Benoît **Adresse :** 6 rue Jean Monnet **Commune** 42330 SAINT-GALMIER

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons ce ténement comme déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif.
L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.
Aussi, si vous deviez créer de nouveaux compteurs d'eau potable, vous pourriez être soumis à la participation financière de l'assainissement collectif soit 2706 € par logement/ et ou activité commercial ou artisanale (cf délibération en vigueur). Si un branchement s'avère nécessaire, et le montant de travaux serait alors à la charge du porteur de projet.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

Néant, nous considérons qu'il n'y a pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Il conviendra de respecter les articles du code civil soit 640 et 641.
Si le pétitionnaire souhaite demander dans le futur un raccordement au réseau collectif pour évacuer les eaux pluviales, l'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, ce branchement sera à la charge du porteur de projet.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : http://www.loireforez.fr/, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 08/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Infos utiles sont sur https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement

Montbrison, le lundi 7 septembre 2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00061 **Date de dépôt** : 26/06/2026 **Réf. Cad.** : BK 690 **Adresse** : 13 Rue des Arches **Commune** : MONTBRISON **Nature du projet** : Changement de destination - Transformation d'un appartement au rez-de-chaussée en salon de coiffure	**Reçu le** : 03/07/2026 **Demandeur** : POUYET Benoît **Adresse** : 6 rue Jean Monnet **Commune** : 42330 SAINT-GALMIER

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :
Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre du changement de destination, la pose d'un compteur individuel est obligatoire.
À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.
Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.
En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :
Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 07/09/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Loire Forez Agglo

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie
Téléphone :
Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Site de Lyon

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 13 Rue des Arches MONTBRISON Loire
PC 042147 26 00061
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 04/08/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon
Pour la préfete de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Jonhattan VIDAL
Le 24/08/2026 à 14:06

Jonhattan VIDAL
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Copie au demandeur :
Monsieur Pouyet Benoît
6 Rue Jean monnet
42330 ST GALMIER

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Réseaux et Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON

Place de l'Hôtel de Ville - BP 179

42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

A Saint Priest en Jarez, le 03/07/2026

Objet : PC n°0421472600061

Monsieur le Maire,

Le 03/07/26, nous avons reçu une demande d'information de votre part concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472600061

Adresse : 13 rue des Arches , MONTBRISON

Référence cadastrale	Section	Parcelle
	BK	0690

Nom du demandeur : POUYET Benoît

Après étude de ce dossier, cette demande concerne la réhabilitation d'un bâtiment existant déjà raccordé au réseau de télécommunication.

De ce fait, le projet ne nécessite pas de nouveau branchement téléphonique.

La présente consultation est donc sans objet et ne sera pas analysée par nos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Signé le 06/07/2026
Par DUMAS Jean-Marie
Adjoint pôle THD



Montbrison, le 17/07/2026

Service : Voirie
Référence : CV-331-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 26 00061	**Suivi par :** SERVIE ADS
Date de dépôt :	26/06/2026	**Demandeur :** Monsieur Pouyet Benoît
Réf. Cad.	147 BK 690	6 Rue Jean monnet
Adresse :	13 Rue des Arches	42330 ST GALMIER
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : Transformation d'un appartement en salon de coiffure et rénovation façade		

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la transformation d'un appartement en salon de coiffure et rénovation de la façade, Rue des Arches, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, durant toute la période des travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les différents équipements publics présents à proximité du projet(protection).

Toutefois, si le seuil d'accès du projet est en contrebas de la route, il sera susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie.
Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur ce futur accès.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 17/07/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr